

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 18 NOVEMBRE 1985
CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET HORTICOLES
DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

**AVENANT N° 44 DU 22 FEVRIER 2013
relatif aux salaires
IDCC 9641**

DIRECCTE AQUITAINE
Unité Territoriale des Pyrénées Atlantiques
Section Centrale Travail
Dépôt Légal des Conventions
et Accords Collectifs
Enregistré le 04/04/2013
Sous le n° 2013-02

Entre :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricole des Pyrénées-Atlantiques, HBP
- La Fédération des C.U.M.A. des Pyrénées-Atlantiques, LS
- Le Syndicat des Entrepreneurs des Territoires des Pyrénées-Atlantiques, OLP
- Le Syndicat Horticole, des Pyrénées-Atlantiques, CG

d'une part et,

- Le Syndicat National des Cadres d'exploitation agricole CFE – CGC des Pyrénées-Atlantiques, FD
- Le Syndicat Général Agro Alimentaire – Confédération Française Démocratique du Travail (SGA – CFDT) des Pyrénées-Atlantiques, L.S.
- ~~La Fédération Nationale Agro-alimentaire et Forestière – Confédération Générale du Travail (FNAF-CGT) section agriculture,~~
- Le Syndicat CFTC SLF

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Les modifications ci-après sont apportées *aux articles 29, 66 et 73* de la convention collective du 18 novembre 1985 :

ARTICLE 29 ET 66- REMUNERATION HORAIRE - (concernant les exploitations agricoles et horticoles) -

Les salaires, exprimés en euros, sont fixés comme suit à compter du **1^{er} mars 2013**.

Emploi occupé		salaire horaire
Niveaux	Echelons	en euros
I	1	9,43 €
I	2	9,47 €
II	1	9,51 €
II	2	9,54 €
III	1	9,62 €
III	2	9,84 €
IV		10,05 €

CG LS
OLP HBP
FD L.S. CarB

**ARTICLE 73 - DUREE DU TRAVAIL - rémunération - Salaire de base -
(concernant les cadres)**

Les salaires, exprimés en euros, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} mars 2013.

Groupe	Coefficient	Salaire horaire en euros
I	400	11,13 €
II	320	12,62 €
III	225	13,89 €

Article 2

Les parties signataires demandent l'extension de cet avenant qui sera déposé à la DIRECCTE, unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques.

SLR
L.S.
FD
CU
HBP
EID

Fait à PAU, le 22 février 2013

Pour la Fédération Départementale des
Syndicats d'Exploitants Agricole des
Pyrénées-Atlantiques,

Henri Bies. REPE
~~Bernard MARQUE~~

Signé :



Pour le Syndicat National des Cadres
d'exploitation agricole CFE - CGC des
Pyrénées-Atlantiques,

Francois DOUMECQ

Signé :



Pour la Fédération des C.U.M.A. des
Pyrénées-Atlantiques,

Pierre SUPERVIELLE

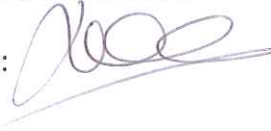
Signé :



Pour le Syndicat Général de l'Agro-
Alimentaire Confédération Française
Démocratique du Travail (SGA - CFDT)
des Pyrénées-Atlantiques,

Laurent SENECHAU

Signé :



Pour le Syndicat des Entrepreneurs des
Territoires des Pyrénées-Atlantiques,

Catherine Le BARDER
~~Christian CAZE~~

Signé :



~~Pour la Fédération Nationale Agro-
alimentaire et Forestière - Confédération
Générale du Travail (FNAF-C.G.T.)
section agriculture,~~

Alain ORDUNA

Signé :

Pour le Syndicat Horticole des Pyrénées-
Atlantiques,

Christian GAURRAT

Signé :



Pour le Syndicat CFTC,

Jean-Louis FOURCADE

Signé :

